



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 05 OCT 2022
انواكشوط، في 05 OCT 2022

Numéro 073/22
A.R.M.P/Président
رقم 073/22
س. ب. ص. ع.

الرئيس

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 05 octobre 2022, sur le recours introduit par la CPMP du Ministère de la Fonction Publique et du Travail (MFPT) contre la décision de la CNCMP objectant sa décision déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la construction du nouveau siège de la CNSS, objet du DAOI 01/22/CNSS/CPMP/MFPT :

- dit non fondé le recours de la CPMP du MFPT ;
- ordonne à la CPMP du MFPT d'appliquer les recommandations de la CNCMP (PV N°82 du 19/09/2022) et la prise en considération des éléments des textes des marchés publics, des stipulations du DAOI et des conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.armp.mr.

Ahmed Salem TEBAKH

